



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
n°2024 – juin - 02
(DAR – TSM-R)

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'Université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole (TSM-Research) prend en charge les adhésions d'enseignants-chercheurs de TSM-Research, à compter de l'année universitaire 2023/2024, à l'association suivante : AIMS – Association Internationale de Management Stratégique, ayant son siège 54, boulevard Desgranges 92331 Sceaux, pour un montant de 30€ par personne.

Article 2

Le montant de 30 € correspond au montant de l'adhésion individuelle d'un enseignant-chercheur dans le cadre de son activité professionnelle universitaire. Plusieurs enseignants-chercheurs peuvent adhérer à cette même association. Dans ce cas, le montant payé à l'association correspond au montant de l'adhésion individuelle multiplié par le nombre de chercheurs qui adhère. Ces adhésions sont souscrites tout au long de l'année et couvrent l'année universitaire en cours.

Article 3

Le montant est imputé sur l'axe de recherche Stratégie 9600000401.

Fait à Toulouse, le 03/06/2024



Hugues KENFACK